

Procès-verbal des délibérations du Conseil Municipal Séance du 8 août 2023

Le vendredi 8 août 2023 s'est tenue une réunion du Conseil Municipal de Leychert. La séance s'est ouverte à 21h02 sous la présidence de Martine EYNAC, Maire.

Date de convocation : 3 août 2023

Présents : Martine EYNAC, Etienne DA CRUZ, Jocelyne MARION et Roel VOS.

Absents, excusés : Bernard VOEGELI

Plus de la moitié des conseillers municipaux en exercice étant présents ou représentés le conseil peut délibérer valablement.

Etienne DA CRUZ est nommé Secrétaire de séance.

Avant d'ouvrir la séance, le Maire demande aux Conseillers l'autorisation d'ajouter une délibération urgente à l'ordre du jour concernant les frais de scolarité pour l'année 2023-2024.

Approbation du procès-verbal des séances du 31 mars et 30 juin 2023.

Les procès-verbaux sont adoptés sans observation particulière.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

Reconduction du contrat à durée déterminée de l'Agent technique.

Le Maire propose aux Conseillers la création à compter du 24 août 2023 d'un emploi d'Adjoint technique Territorial à temps non complet pour 12 heures hebdomadaires pour l'entretien et la maintenance des bâtiments communaux, l'entretien des espaces publics et des espaces verts.

Ce poste pourra être pourvu par un Agent contractuel de droit public sur la base de l'article L. 332-8-5° du Code Général de la Fonction Publique et par voie de contrat à durée déterminée de 8 mois compte tenu des missions à effectuer.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'Agent seront inscrits au budget.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

Frais de scolarité pour l'année 2023-2024.

Mme le Maire rappelle que les frais de scolarité par enfant à l'année s'élèvent à 1 020 € et informe que le tarif du repas à la cantine de l'école de SAINT PAUL DE JARRAT est de 5,35 € et la participation à l'ALAE est de 17 à 19 € (au prorata des revenus de la famille) par mois et par enfant pour l'année scolaire 2023 -2024.

Elle propose aux Conseillers de ne pas modifier cette année la prise en charge par la commune de LEYCHERT et de maintenir les aides de :

- 1,20 € de participation par repas pris à la cantine (4,15 € restant à la charge de la famille)

- 6 € de participation par mois et par enfant pour l'ALAE (11 ou 13 € restant à la charge de la famille).

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal accepte de maintenir les aides mises en place au profit des enfants de la commune scolarisés à l'école de SAINT PAUL DE JARRAT pour l'année scolaire 2023-2024.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

Plus aucune question n'étant posée, la séance est levée à 21h46.

Prochain conseil : pas de date prévue à ce jour.